

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Jean-Luc WEINICH, Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Jacqueline LARCHER, Céline MANIEZ et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Françoise LECOMTE donnant pouvoir à Martine TROUINARD
Muriel PROD'HOMME donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU
Caroline CANAC donnant pouvoir à Geneviève LE NEVÉ
Jacky COGNEAU donnant pouvoir à Jacques AUGER

Absents : Romain LHOPITEAU, Matthieu CHALLE, Damien REVEIL

Secrétaire de séance : Noël BOURDILLAT

Date de convocation : 05/12/2014

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Noël BOURDILLAT **est désigné** secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du conseil du 12/09/2014

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **approuve** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2014 après correction d'un mot en page 7.

III. Délibérations

1. Actualisation des tarifs de cantine 2015.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour réviser le tarif des repas de cantine pour l'année 2015.

Elle rappelle que la reprise du restaurant intercommunal de Nogent-le-Roi par la Communauté de Communes des 4 Vallées induira une augmentation des tarifs de facturation des repas de 3% pour l'année 2015.

Mme le maire propose en conséquence de répercuter cette augmentation sur le tarif du repas facturé aux familles. Le prix du repas passerait pour 2015 à :

- o **3,80 €** pour les enfants habitant Néron
- o **4,60 €** pour les enfants et les intervenants extérieurs à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité ces nouveaux tarifs qui prendront effet le 1^{er} janvier 2015.

2. Actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes 2015.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour réviser le tarif de location de la salle des Fêtes pour l'année 2015, c'est-à-dire le porter à 200€ à compter du 1^{er} janvier 2015. A noter que la mise à disposition du lave-vaisselle sera incluse dans ce tarif.

Mme MANIEZ demande au conseil pourquoi la location n'est pas ouverte aux personnes extérieures de Néron afin de rentabiliser l'équipement. Mme le maire répond que les élus ont souhaité jusqu'à présent ouvrir cette location aux seuls habitants de Néron.

Les autres éléments du contrat de location de la salle communale, listés ci-dessous, restent inchangés :

Caution de 800 € en cas de dégradations et/ou vol

Possibilité pour le locataire de se décharger du nettoyage de la salle moyennant un coût de 40 €

Possibilité de prêt aux habitants de la commune, à titre personnel, des tréteaux, plateaux et bancs de la salle moyennant une caution de 50 €.

Mme TROUINARD fait remarquer qu'il serait bien d'afficher les passages de ménage réalisés par le personnel communal dans la salle, notamment dans les sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide d'adopter** ce nouveau tarif, à 11 voix « pour » et une « contre » (Céline MANIEZ).

3. CŒUR DE VILLAGE : suite aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres, validation du choix de l'entreprise de VRD ainsi que du montant du marché.

Mme le maire informe le conseil des conclusions de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2014 et propose au conseil de délibérer pour choisir l'entreprise attributaire du marché « Aménagement du cœur de village-lot 1 VRD ».

Mme le maire informe que la meilleure offre a été retenue à partir des critères suivants :

- la valeur technique 40%
- le délai d'intervention 10%
- Le prix des prestations 50%

Mme le maire rappelle que ces travaux d'aménagement du cœur de village seront étalés sur 3 tranches : la tranche ferme, la tranche conditionnelle 1 et la tranche conditionnelle 2.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 3 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des présents et représentés

- **Choisi** l'entreprise **TOFFOLUTTI**, RD 613 à MOULT (14370), pour l'opération « Aménagement cœur de village lot 1 VRD », pour les trois tranches, pour un montant total de 273 413,35 € H.T.
- **S'engage** pour la tranche ferme, option 1, d'un montant de 111 178,04 € H.T. soit 133 413,65 T.T.C
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents se rapportant au marché.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4. Proposition d'une convention avec le SDE, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie/électricité.

Madame le maire fait part au conseil de la disparition annoncée de tarifs réglementés de vente d'électricité. Pour venir en aide aux collectivités qui souhaiteront mettre en concurrence leurs fournisseurs, le SDE28 en collaboration avec les syndicats d'énergie de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, proposent gratuitement un service de groupement de commandes d'électricité. Madame le maire propose au conseil de délibérer pour y adhérer dans le but d'obtenir l'offre la plus compétitive possible de la part des fournisseurs d'énergie, pour la commune de Néron.

Le conseil municipal de Néron

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Néron a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Néron, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Néron au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Néron, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Néron.

5. URBANISME / proposition d'adhésion à ADS/ATD pour l'instruction des documents d'urbanisme au 1er juillet 2015.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale en date du 1^{er} décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par Madame le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service créé par l'Agence Technique Départementale instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention,

Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF
- 50% au prorata du nombre d'actes (79 € l'acte)

Ce service sera opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débuter le 1^{er} mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **d'adhérer** au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1^{er} juillet 2015.

6. DM n°3/2014 Fonctionnement : virement de crédit d'un montant de 7 000€.

Madame le maire demande au conseil de délibérer pour le virement d'un crédit d'un montant de 7 000 € du chapitre 65 au chapitre 12 de la section de fonctionnement détaillé ci-dessous :

- **de l'article 6535** « Formation » pour un montant de 4 000 €,
- **de l'article 022** « Dépenses imprévues » pour un montant de 3 000 €
- **à l'article 64111** « Personnel titulaire » pour un montant de 6 000 €
- **à l'article 6413** « Personnel non titulaire » pour un montant de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix « pour » et une « abstention » (Françoise LECOMTE), **autorise** le virement de crédit détaillé ci-dessus.

7. DM n°4/2014 Investissement : virement de crédit d'un montant de 9 000€.

Madame le maire demande au conseil de délibérer pour les virements de crédits suivants :

Dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	
Opération n° 201201 « Parking salle des fêtes – assainissement »	- 6 000 €
Dépense 040-21312 travaux en régie « Bâtiments scolaires »	- 3 000 €
Recette 042-722 Immobilisations corporelles	- 3 000 €
Dépense 6042 Achat de prestations de services	- 3 000 €

Dépense 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences,... »	+ 320 €
Dépense 2313 « Constructions »	+ 2 880 €
Dépense 2184 « Mobilier »	+ 5 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** les virements de crédit détaillés ci-dessus.

8. Rénovation du logement social communal

Madame le maire signale au conseil la nécessité de réparer d'urgence la toiture du logement social de la commune qui montre des signes de dégradations importantes. Madame le maire précise également au conseil que dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale il est possible d'obtenir une subvention pour ce type de travaux en fonction de la catégorie dans laquelle est classé le logement social de la commune.

Le logement communal de Néron, de type PLATS, peut bénéficier d'une subvention de 10% pour une dépense minimum de 30 000 € plafonnée à 100 000 €.

Devis de rénovation de la toiture : 31 000 € HT
 Subvention régionale 10% : 3 100 €
 Fonds propres : 27 900 €

Madame le maire demande au conseil de délibérer afin de solliciter une subvention de 3 100 € auprès du Conseil Régional, pour ces travaux de rénovation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité de solliciter une subvention de 3 100 € auprès du Conseil Régional, dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, pour la rénovation de la toiture du logement communal, situé au 4 rue de Villiers.

9. Opération « Zéro pesticide » Plan de désherbage – études et matériel

Madame le maire cède la parole à Monsieur WEINICH pour la présentation de la mise en œuvre de la gestion alternative des espaces publics et des subventions possibles pour les collectivités.

Monsieur WEINICH informe le conseil qu'après la signature de la charte « zéro pesticide dans nos villes et nos villages » le 4 octobre dernier, à Néron, en partenariat avec l'association « Eure-et-Loir Nature », il est essentiel d'améliorer les pratiques de gestion des espaces publics de la commune.

L'étude de la situation spécifique de la collectivité et son accompagnement dans la diminution de consommation d'intrants, peuvent être subventionnés à hauteur de 80% par le Conseil Régional dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Devis d'étude d'un plan de désherbage : 5 413,20€ HT
 Subvention régionale 80% : 4 330,56€
 Fonds propres : 1 082,64 €

Madame le maire demande au conseil de délibérer afin de solliciter une subvention de 4 330,56 € auprès du Conseil Régional, pour l'étude du plan de désherbage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à 11 voix « pour » et une « abstention » (Jacques AUGER) de solliciter une subvention de 4 330,56 € auprès du Conseil Régional dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale pour l'étude du plan de désherbage de la commune.

IV. Questions Diverses

1. Point sur la mise œuvre du Conseil Municipal des Jeunes.

Mr WEINICH informe le conseil de la première réunion du conseil municipal des jeunes (CMJ) de Néron le 29 novembre 2014. Durant celle-ci les membres du CMJ ont procédé à l'élection de leur présidente, Marine BOURDEAU, et ont fait un premier point sur les projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre durant leur mandat. Parmi ces derniers on trouve :

- Création d'une boîte mail pour le CMJ
- Distribution de sacs à déjections canines
- Environnement et sécurité routière
- Distribution des colis des anciens

2. Calendrier des Conseils Municipaux et des vœux du Conseil Municipal 2015.

Madame le maire transmet au conseil les dates prévisionnelles ci-jointes des conseils municipaux pour l'année 2015 :

- Vendredi 23 janvier
- Vendredi 6 mars
- Vendredi 27 mars
- Vendredi 10 avril
- Jeudi 21 mai
- Vendredi 26 juin
- Vendredi 11 septembre
- Vendredi 9 octobre
- Vendredi 13 novembre
- Vendredi 11 décembre

Les vœux du Conseil Municipal auront lieu le samedi 24 janvier 2015 à 11h30 dans la salle polyvalente.

V. Tour de Table

Bulletin annuel

Madame BOURDEAU fait part au conseil de la préparation du bulletin annuel 2015 de la commune. Une première réunion, le 10 décembre dernier a permis de solliciter l'ensemble des commissions et associations pour collecter articles et photos relatifs aux événements qui se sont déroulés durant l'année 2014. La distribution de ce bulletin est prévue autour du 15 février 2015.

CCAS colis des anciens

Madame TROUINARD rappelle au conseil la date du 20 décembre prochain pour la distribution des colis de Noël aux anciens. Les élus disponibles sont invités à venir à 10h45 en mairie pour organiser la distribution. Un avis de passage sera laissé dans les boîtes aux lettres en cas d'absence des personnes.

Association de Jumelages de Nogent le Roi

Madame TROUINARD (représentante de la commune durant l'absence de Muriel PROD'HOMME) renouvelle sa demande de mise à jour de ses coordonnées auprès de l'association car elle ne reçoit pas les convocations et les comptes rendus de réunion. Elle ne manquera pas d'assister à la prochaine réunion prévue samedi 31 janvier à 10h à Lormaye. En 2015 ce sont les français qui se rendront en Allemagne. Les échanges avec SALLAS en Espagne risquent d'être annulés en raison des futures élections municipales espagnoles.

CC4V petite enfance

Monsieur BOURDILLAT fait part au conseil de sa participation à la commission « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes des 4 Vallées. Durant les vacances de Noël, les accueils de loisirs de Nogent-le-Roi et Chaudon resteront ouverts. En revanche, toutes les autres structures seront fermées faute d'inscriptions, y compris le PRIJ et la Halte-garderie.

Voirie

Monsieur BOURDILLAT informe le conseil de la présence de trous dans la chaussée à Feucherolles. Monsieur LUCIEN de la Direction des Routes du Conseil Général d'Eure-et-Loir est venu le constater et réalise des devis pour sa remise en état.

Eclairage public

Monsieur BOURDILLAT fait part au conseil du passage sur la commune de Monsieur BEAUTREMENT du Syndicat Départemental des Energies d'Eure-et-Loir afin de repérer les zones mal éclairées, dangereuses pour la visibilité des usagers de la route et des riverains. L'ensemble des points noirs seront notés sur Infogéo, site de géolocalisation des réseaux afin que la commune puisse étudier la situation et traiter en priorité les zones les plus dangereuses.

Monsieur BOURDILLAT précise que l'éclairage du terrain de boules est aux normes.

Plan hiver

Monsieur BOURDILLAT informe au conseil que le plan hiver de 2014-2015 est le même que celui de 2013-2014. Les axes prioritaires déneigés et salés sont identiques à l'hiver précédent.

Diagnostics énergétiques

Madame MANIEZ demande au conseil si la commune a pu bénéficier des diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux. Madame le maire répond qu'effectivement les diagnostics ont été faits par l'entreprise ISOLHABITAT mandatée sur l'ensemble du territoire communautaire et que les travaux d'isolation ont été réalisés et pris en charge intégralement par l'Etat en mars 2014.

Compte rendu réunion publique

Madame MANIEZ demande si un compte rendu de la réunion publique sera fait. Madame le maire répond que ce n'est pas prévu. En revanche, les questions posées par le public et les réponses apportées ont bien été notées.

Barrières abris bus

Madame MANIEZ signale que les barrières de sécurité installées devant l'abribus situé rue de Feucherolles sont trop basses et risquent de faire tomber les enfants sur la chaussée. Madame le maire reconnaît qu'elles sont plus basses que celles posées devant le deuxième abri bus, leur

implantation étant d'empêcher les véhicules de se garer sur le trottoir devant l'abribus. Elle propose à la commission travaux d'étudier la possibilité de les rendre plus visibles.

Porte de l'arsenal

Madame LARCHER demande au conseil si une date est prévue pour réparer la porte de l'arsenal, difficiles à ouvrir. Monsieur BOURDILLAT répond que sa réparation sera faite en même temps que la réparation de la poutre de la sacristie au 1^{er} trimestre 2015.

SDE28

Monsieur AUGER fait part au conseil de l'augmentation progressive des prix d'entretien du réseau d'éclairage public par point lumineux. Celui-ci passera de 19 € à 22 € en 2015.

Monsieur AUGER signale également que le SDE28 propose l'installation gratuite de bornes de recharge électriques pour véhicules à moteur sur le département.

Noël à l'école

Monsieur WEINICH rappelle au conseil que l'APE, NDL et l'équipe enseignante se mobilisent le dimanche 14 décembre pour offrir aux enfants un spectacle de Noël à la salle des fêtes, avec friandises et chocolats.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.
Néron, vendredi 12 décembre 2014.*

**Geneviève LE NEVÉ,
Maire de Néron.**